

Haut-poitou : l'heure des comptes

Neuville

Un nouvel épisode important du long conflit judiciaire autour de la liquidation de la cave coopérative du haut-poitou s'est joué hier devant le tribunal de grande instance de Poitiers, compétent en matière commerciale pour les entreprises agricoles. Le liquidateur judiciaire, Me Frédéric Blanc, assignait les dix administrateurs de la cave en comblement du passif : il leur réclame, solidairement, la coquette somme de 1,142 million d'euros.

Une première proposition refusée

M^e Guillaume Allain est l'avocat du dernier président de la cave, Jean-Dominique Surault, dont le cas se distingue nettement de celui des neuf autres administrateurs, défendus par un même avocat vendéen. La situation, telle que la décrit M^e Allain, peut se résumer ainsi : au début des années 2010, les difficultés financières de la

cave ne sont plus un mystère pour personne.

Au début de l'été 2013, Frédéric Brochet, le patron de la société Ampelidae, fait une offre de reprise des activités de la cave, de ses locaux, son matériel, ses vignes... à hauteur de 2,35 millions. Soit de quoi apurer l'ensemble du passif. Jean-Dominique Surault se montre favorable à cette solution. Pas ses neuf collègues administrateurs, qui démissionnent en bloc au mois d'août, empêchant le rachat proposé par Frédéric Brochet, dont le moins qu'on puisse dire est que ses méthodes commerciales ne faisaient pas l'unanimité dans le petit monde du haut-poitou.

Quelques mois plus tard, en novembre, l'entreprise dépose le bilan, est placée en liquidation et vendue pour environ 700.000 € au même Frédéric Brochet, soit très loin de sa proposition initiale.

La position du liquidateur est la suivante : en poursuivant l'activité de la cave entre 2008 et 2013, tous exer-

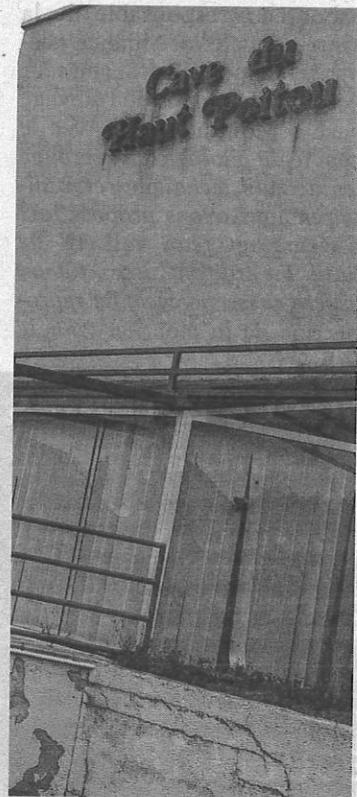
cices déficitaires, les administrateurs ont sciemment laissé se creuser un trou. Ils doivent être tenus pour comptables sur leurs fonds propres de ce qu'il considère comme une faute de gestion.

Décision le 8 octobre

Pas du tout, fait valoir M^e Guillaume Allain : M. Surault a agi avec la bénédiction des pouvoirs publics de l'époque (Ministère de l'Agriculture, préfecture) qui ont obtenu pour la cave des moratoires et des gels de dettes. Si la vente amiable à Frédéric Brochet avait eu lieu comme le souhaitait le président de la cave, au prix proposé, il n'y aurait pas aujourd'hui de passif à combler. Si passif il y a aujourd'hui, ce n'est en tout cas pas du fait de Jean-Dominique Surault.

Les juges ont mis leur décision en délibéré pour le 8 octobre. Ils devront dire à cette date s'il y a eu ou non gestion fautive de la cave et si oui qui en est responsable.

Vincent Buche



Faute de gestion ou pas ? Les juges ont mis leur décision en délibéré. (Archives)

Édition du 10 juillet 2018.

Haut-poitou : l'heure des comptes

Neuville

Un nouvel épisode important du long conflit judiciaire autour de la liquidation de la cave coopérative du haut-poitou s'est joué hier devant le tribunal de grande instance de Poitiers, compétent en matière commerciale pour les entreprises agricoles. Le liquidateur judiciaire, Me Frédéric Blanc, assignait les dix administrateurs de la cave en comblement du passif : il leur réclame, solidairement, la coquette somme de 1,142 million d'euros.

Une première proposition refusée

M^e Guillaume Allain est l'avocat du dernier président de la cave, Jean-Dominique Surault, dont le cas se distingue nettement de celui des neuf autres administrateurs, défendus par un même avocat vendéen. La situation, telle que la décrit M^e Allain, peut se résumer ainsi : au début des années 2010, les difficultés financières de la

cave ne sont plus un mystère pour personne.

Au début de l'été 2013, Frédéric Brochet, le patron de la société Ampelidae, fait une offre de reprise des activités de la cave, de ses locaux, son matériel, ses vignes... à hauteur de 2,35 millions. Soit de quoi apurer l'ensemble du passif. Jean-Dominique Surault se montre favorable à cette solution. Pas ses neuf collègues administrateurs, qui démissionnent en bloc au mois d'août, empêchant le rachat proposé par Frédéric Brochet, dont le moins qu'on puisse dire est que ses méthodes commerciales ne faisaient pas l'unanimité dans le petit monde du haut-poitou.

Quelques mois plus tard, en novembre, l'entreprise dépose le bilan, est placée en liquidation et vendue pour environ 700.000 € au même Frédéric Brochet, soit très loin de sa proposition initiale.

La position du liquidateur est la suivante : en poursuivant l'activité de la cave entre 2008 et 2013, tous exer-

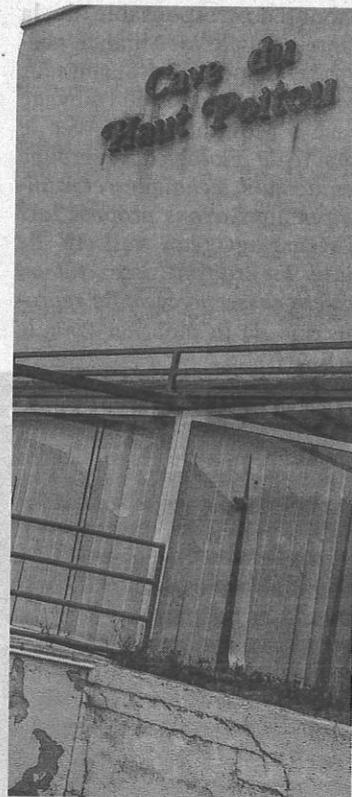
cices déficitaires, les administrateurs ont sciemment laissé se creuser un trou. Ils doivent être tenus pour comptables sur leurs fonds propres de ce qu'il considère comme une faute de gestion.

Décision le 8 octobre

Pas du tout, fait valoir M^e Guillaume Allain : M. Surault a agi avec la bénédiction des pouvoirs publics de l'époque (Ministère de l'Agriculture, préfecture) qui ont obtenu pour la cave des moratoires et des gels de dettes. Si la vente amiable à Frédéric Brochet avait eu lieu comme le souhaitait le président de la cave, au prix proposé, il n'y aurait pas aujourd'hui de passif à combler. Si passif il y a aujourd'hui, ce n'est en tout cas pas du fait de Jean-Dominique Surault.

Les juges ont mis leur décision en délibéré pour le 8 octobre. Ils devront dire à cette date s'il y a eu ou non gestion fautive de la cave et si oui qui en est responsable.

Vincent Buche



Faute de gestion ou pas ? Les juges ont mis leur décision en délibéré. (Archives)

Édition du 10 juillet 2018.